

**SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS)**  
**Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros**  
**Siège social : Parc des Murons**  
**609 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**  
**820 188 225 RCS SAINT ETIENNE**

**ACTE UNANIME DES ASSOCIES**

28/11/2025

- 1 - Monsieur Daniel BACHELLERIE,
- 2 - Monsieur François CLERC,
- 3 - Monsieur Loic PERRIN,
- 4 - Monsieur Olivier PERRIN,
- 5 - Monsieur Patrick SANTONI-PREHER,
- 6 - La société ABL FINANCES
- 7 - La société TS FAMILY

Agissant en qualité de seuls associés disposant des droits de vote de la Société SPORTS STRATEGY PARTNERS, mentionnée en tête des présentes,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction de la valeur nominale des actions par voie de réduction de 65 centimes de la valeur nominal de chaque action,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés décide de réduire le capital social de 260 000 euros, pour le ramener de 400 000 euros à 140 000 euros, par voie de réduction de 65 centimes d'euros de valeur nominale de chaque action.

A l'issue de cette opération de réduction de capital non motivée par des pertes, le capital de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élèvera alors à 140 000 euros divisé en 400 000 actions de 0,35 centimes de valeur nominal.

Ladite somme liée à la réduction de capital, soit 260 000 euros, sera alors inscrite à un compte de prime d'émission et ce, afin que ladite réduction de capital n'entraîne pas une baisse de la valeur de la société et de nouveau une impossibilité de réaliser la fusion.

Cependant, ladite réduction de capital ne pourra intervenir qu'en l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME DECISION**

La collectivité des associés, sous réserve de la levée de la condition suspensive visée dans la première résolution indique qu'à l'issue de l'assemblée générale qui constatera la réduction de capital, l'article 6 des statuts sera rédigé de la façon suivante :

#### **« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€).*

*Il est divisé en 400 000 actions de 0.35 euro chacune, de même catégorie. »*

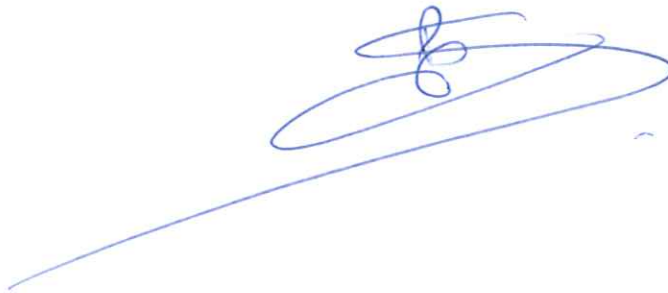
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME DECISION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment au cabinet BVFD, pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **La collectivité des associés**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.